

Date de mise en ligne : **5 JAN. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
010-281000026-20260105-2026\_001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

**2026\_001****OK****Arrêté n°2026\_001****LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A COMPTER DU 5 JANVIER 2026****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n°2025\_004 du 6 janvier 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant mise à jour de la liste d'aptitude à l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 10 janvier 2025,
- Vu l'arrêté n° 2025\_076 du 20 février 2025 modifié du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025,
- Vu les listes d'admission dressées par le jury des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 13 décembre 2023,
- Vu les listes d'admission dressées par le jury des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 17 décembre 2025,
- Vu la liste d'aptitude mentionnée à l'article 10 du décret n° 2010-1068 précité,
- Considérant les nominations intervenues depuis le 10 janvier 2025 et les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude précitée,
- Considérant les personnes n'ayant pas fait part de leur souhait d'être maintenues sur cette liste d'aptitude,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont inscrites sur la liste d'aptitude à l'emploi d'**AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**, à compter du **5 janvier 2026**, les personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
ALLAIS	Angélique
ANDRIEUX	Jessica
ANTONIO	Emilie
AOUZGHAR	Yamina

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BARBELET	Julie
BARRIER	Anaïs
BERNARD	Noemie
BERRIOT	Oriana
BERTHOLLE	Lucie
BERTRAND	Stéphanie
BOCQUET	Sarah
BOERISWYL	Christelle
BONHOMME	Philippe
CASTELLA	Aurélie
DA SILVA	Juliette
DEFER	Christelle
DELOT	Virginie
DEMAREZ	Clemence
DUPUIS	Audrey
FERREIRA	Pauline
FUCHS	Aurore
GILARDEAU GOURDANGE	Sabrina
GIROUD	Marine
HEBMANN	Angeline
JOBARD	Natacha
LEFEBVRE	Marie
LEMOINE	Laurianne
LENOIR	Sandy
MAIRET	Mélanie
MANGIN	Chloé
MARCHAL	Alicia
MASSE	Marianne
MATIAS RODRIGUEZ	Gwendoline
MESSAGER	Nathalie
MOHIT	Marie-Christine
OSTROWSKI	Caroline
PONSARD	Cathy
ROBERT	Laetitia
ROBERT	Priscillia

CR.

NOM	PRENOM
RONDOT	Isabelle
ROYER	Camille
SOLEM	Delphine
TATON	Aude
TRAMECOURT	Emeline
VILLAT	Florine

**ARTICLE 2** - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr),
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, la Marne et de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- communiqué à l'ensemble des Centres de Gestion en vertu de l'article 22 du décret n° 2013-593 susmentionné.

Fait à Sainte-Savine, le 5 janvier 2026

Pour le Président, par délégation

~~La Directrice,~~



**IMPORTANT** : toute nomination de personne inscrite sur cette liste doit faire l'objet d'une information ponctuelle auprès du Président du Centre de Gestion.

Date de mise en ligne :	- 5 JAN. 2026
-------------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture  
010-28100026-20260105-2026\_001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026